

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue par visioconférence, ce 16^e jour de mars 2021, à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M. Marc Tremblay, président;
M. Jimmy Meunier, vice-président;
M^{me} Janot Pagé Kroft;
M^{me} Chantale Nadeau;
M^{me} Mireille Tremblay;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M. Carl Bouchard;
M^{me} Audrey Piquette;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Guy Larouche;
M. André Desmarquis;
M^{me} Manon Gobeil
M^{me} Maryse Perron Chartier;
M^{me} Zoé Paradis;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 9 mars 2021 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte, sous la présidence de M. Marc Tremblay, président du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

2. Mot de bienvenue

M. Marc Tremblay, président, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense le président de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M. Marc Tremblay, président, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Période de questions accordée au public

Plusieurs enseignants sont présents à la rencontre par visioconférence. M^{me} France Lapierre, présidente du Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ), présente la vision des enseignants et questionne le conseil sur son intention de s'impliquer et de les soutenir quant à leurs négociations.

6. Rapports des comités du conseil d'administration**6.1 Comité de vérification**

Il n'y a rien à signaler.

6.2 Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

6.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

6.4 Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6.5 Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M. Marc Tremblay fait part aux membres des points discutés lors de la séance du conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien qui s'est tenue le 16 février 2021, à laquelle M^{me} Janot Pagé Kroft a assisté.

7. Présentation ou information au conseil d'administration**7.1 Affaires découlant du procès-verbal du 16 février 2021**

Les affaires découlant du procès-verbal du 16 février 2021 sont déposées à titre informatif.

7.2 Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 12 février 2021 au 10 mars 2021 est présentée à titre informatif.

7.3 Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 16 février 2021 au 16 mars 2021 est présenté à titre informatif.

7.4 Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 12 février 2021 au 10 mars 2021 est présenté à titre informatif.

7.5 Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

7.6 Rapport annuel

Le rapport annuel est déposé à titre informatif pour le public. Aucune question n'est posée.

8. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M. Guy Larouche, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

8.1 Adoption du procès-verbal du 16 février 2021

Il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 16 février 2021 soit adopté tel que présenté.

CA-0097-03-21

ADOPTÉ

8.2 Modification de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuet

ATTENDU la décision n° DG-51-28-04-20 du 28 avril 2020 adoptant l'acte d'établissement 2020-2021 du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la roulotte de formation 089-134 est actuellement utilisée dans le cadre du partenariat avec l'entreprise Équitem et que celle-ci n'apparaît pas sur l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU la demande de modification de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets afin d'y ajouter la roulotte 089-134;

ATTENDU la résolution CE-2020-2021-14 du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets demandant que soit ajoutée la roulotte 089-134 à l'acte d'établissement;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de modifier l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets, délivré le 28 avril 2020, afin d'y ajouter la roulotte 089-134;

QU'un exemplaire de l'acte d'établissement modifié soit expédié au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets.

A D O P T É

8.3 Institution du comité d'engagement pour la réussite des élèves

ATTENDU l'article 193.6 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit instituer un comité d'engagement pour la réussite des élèves;

ATTENDU la composition suivante du comité d'engagement vers la réussite :

- Le directeur général du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- Deux membres du personnel enseignant dont un en provenance du primaire et un en provenance du secondaire;
- Un membre du personnel enseignant d'un centre d'éducation des adultes;
- Un membre du personnel enseignant du centre de formation professionnelle;
- Deux membres du personnel professionnel non enseignant;
- Un membre du personnel de soutien;
- Deux directions d'école primaire;
- Une direction d'école secondaire;
- La direction du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets;
- La direction des centres d'éducation des adultes;
- Deux membres du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs (jeunes et adultes);

CA-0098-03-21

- Un membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs complémentaires (EHDA);
- Un membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'éducation qui travaille présentement à l'Université du Québec à Chicoutimi.

ATTENDU les démarches effectuées par la direction générale pour solliciter des membres;

En conséquence,

CA-0099-03-21

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la composition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, telle que décrite ci-haut.

A D O P T É

8.4 Rapport de la protectrice de l'élève sans recommandations – Dossier CSPB 2020-21-18

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU une plainte formulée par un parent à la responsable du cheminement des plaintes le 8 janvier 2021;

ATTENDU que le parent s'est référé à la protectrice de l'élève;

ATTENDU le rapport acheminé par la protectrice de l'élève au parent dans lequel elle n'émet aucune recommandation;

En conséquence,

CA-0100-03-21

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prenne acte du rapport de la protectrice de l'élève pour le dossier CSPB 2020-21-18.

A D O P T É

9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

10. Dossiers nécessitant une décision

10.1 Adoption de la Politique relative aux civilités

ATTENDU les pratiques en termes de civilités du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et de ses établissements depuis de nombreuses années;

ATTENDU l'ancienne politique relative aux adhésions, affiliations, cotisations, contributions, dons et civilités;

ATTENDU qu'aucune politique ne faisait état des pratiques ayant cours au Centre de services scolaire;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 9 février 2021;

En conséquence,

CA-0101-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la Politique relative aux civilités, telle que présentée.

ADOPTÉ

10.2 Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022

ATTENDU l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU l'article 193, 7^e alinéa, de la Loi qui stipule que le comité de parents doit être consulté sur le calendrier scolaire;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 9 février 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon et les commentaires reçus;

Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon – SELH (CSQ)

« Nous notons que les projets de calendriers scolaires des secteurs jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle sont conformes aux clauses 8-4.02.02, 11-10.03-B et 13-10.04-D de l'entente locale. »

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 15 février 2021 et les commentaires reçus;

Comité de parents

« *Que le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022 soit accepté tel que déposé.* »

En conséquence,

CA-0102-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2021-2022, tel que présenté.

A D O P T É

10.3 Adoption du calendrier scolaire de la formation professionnelle 2021-2022

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 9 février 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon et les commentaires reçus;

Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon – SELH (CSQ)

« *Nous notons que les projets de calendriers scolaires des secteurs jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle sont conformes aux clauses 8-4.02.02, 11-10.03-B et 13-10.04-D de l'entente locale.* »

En conséquence,

CA-0103-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Zoé Paradis et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation professionnelle 2021-2022, tel que présenté.

A D O P T É

10.4 Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2021-2022

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 9 février 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon et les commentaires reçus;

Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon – SELH (CSQ)

« Nous notons que les projets de calendriers scolaires des secteurs jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle sont conformes aux clauses 8-4.02.02, 11-10.03-B et 13-10.04-D de l'entente locale. »

En conséquence,

CA-0104-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2021-2022, tel que présenté.

ADOPTÉ

10.5 Motion de remerciement – Départ à la retraite de M. Sylvain Ouellet

ATTENDU le départ à la retraite de M. Sylvain Ouellet;

ATTENDU que le conseil d'administration reconnaît l'apport de M. Sylvain Ouellet dans l'organisation par le travail qu'il a réalisé dans le cadre de ses fonctions à titre de directeur général;

ATTENDU le travail consciencieux de celui-ci et son dévouement à la cause de l'éducation;

ATTENDU qu'il a été en mesure d'assurer un leadership mobilisateur auprès du personnel tout au long de son mandat;

ATTENDU qu'il a toujours eu à cœur la réussite des élèves et le bien-être du personnel;

ATTENDU qu'il a misé sur ses qualités et son expertise à titre de gestionnaire afin de bien gérer la crise pandémique dans notre organisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de rendre hommage à M. Ouellet pour ses années de service auprès du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

En conséquence,

CA-0105-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil d'administration souligne l'excellent travail accompli par M. Sylvain Ouellet, lui adresse ses plus sincères remerciements pour ces cinq années durant lesquelles il a exercé avec brio les fonctions de directeur général et lui souhaite une heureuse retraite bien méritée.

ADOPTÉ

10.6 Recommandations du comité de répartition des ressources concernant l'ajout à la mesure n° 15021 : Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire en contexte de COVID-19 (tutorat)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 18 février 2021;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion du 23 février 2021 et les commentaires reçus;

En conséquence,

CA-0106-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

QUE l'allocation soit conservée au Centre de services scolaire pour payer le tutorat à même un code budgétaire unique qui sera utilisé par les écoles.

ADOPTÉ

10.7 Recommandations du comité de répartition des ressources concernant le temps moyen d'enseignement au secondaire via l'organisation scolaire 2020-2021

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 18 février 2021;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion du 16 mars 2021;

En conséquence,

CA-0107-03-21

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

QUE les écoles secondaires assument, à même leur budget et leurs allocations, les dépenses supplémentaires qui sont au-delà du budget initial. Si le temps moyen n'est pas respecté, suivant l'adoption du budget initial, le surplus de ces dépenses devra être assumé à même leur budget école et par leurs allocations. Cette proposition sera en vigueur à compter de l'année 2020-2021.

ADOPTÉ

10.8 Recommandations du comité de répartition des ressources concernant la répartition de la mesure n° 15331 – Aide supplémentaire élèves HDAA et de la mesure n° 15333 – Aide supplémentaire élèves H et TGC pour l'année 2021-2022

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 18 février 2021;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion du 16 mars 2021;

En conséquence,

CA-0108-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Gobeil et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

QUE pour la mesure n° 15331 - Aide supplémentaire élèves HDAA : la répartition se fasse entre les écoles selon le nombre d'heures GBA applicable des élèves ayant un code de difficulté au 30 septembre de l'année antérieure;

QUE pour la mesure n° 15333 - Aide supplémentaire élèves H et TGC : la répartition soit basée sur le pourcentage de postes alloués selon l'ancien calcul des rapports maître-élèves des élèves HDAA. La clientèle HDAA considérée est celle du 30 septembre de l'année antérieure.

ADOPTÉ

10.9 Recommandations du comité de répartition des ressources concernant le solde d'investissement MAO en formation professionnelle

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 18 février 2021;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion du 16 mars 2021;

En conséquence,

CA-0109-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

QUE le solde d'allocation de base, généré par la formation professionnelle, soit utilisé par celle-ci, et ce, sans procéder par l'appel de projets au CRR, pour permettre la réalisation de son plan triennal d'investissement.

ADOPTÉ

10.10 Adoption des procédures et modalités de soutien pour les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison (cadre de référence)

ATTENDU les articles 15 al. 1 (par. 4), 231 et 448.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'obligation pour le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets d'adopter des procédures et modalités de soutien pour les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion le 9 février 2021 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité de parents le 15 février 2021;

ATTENDU les commentaires suivants reçus du comité de parents :

Comité de parents :

« QUE le comité de parents accepte les procédures et modalités de soutien pour les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison telles que présentées. »

En conséquence,

CA-0110-03-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les procédures et modalités de soutien pour les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison.

ADOPTÉ

11. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 13 avril 2021, à 18 h 30, par visioconférence.

12. Huis clos – Évaluation de la rencontre

CA-0111-03-21

Il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 20 h 15.

ADOPTÉ

CA-0112-03-21

Il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 17.

ADOPTÉ

13. Levée de la séance

CA-0113-03-21

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ

Le président,

La secrétaire générale,

Marc Tremblay

Annie Tremblay, avocate